Securitas Technology

Adresse de facturation

ASL FLANDRES SUD
Représentee par OLLIADE
52 Rue Klock
92110 CLICHY
France

ASL FLANDRES SUD
Représentee par OLLIADE
52 Rue Klock
92110 CLICHY

Pour nous contacter
Securitas Technology Services
393 chemin du Bac a Traille
69643 CALUIRE ET CUIRE

Tél : 0825 00 10 99*
Fax : 0825 30 45 44
E_mail : service.clients@securitas.fr

*** Service 0.15€/min + prix appel**

A rappeler dans
Votre correspondance

N° client payeur : 6036614
N° client facturé : 6036614
TVA intracommunautaire :

Siege Social

Securitas Technology Services
253, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 Issy-les-Moulineaux

SAS au capital de 110 745€
702034448 RCS Nanterre
Code APE : 8020Z
TVA intracommunautaire : FR71702034448

Autorisation administrative d'exercer N°AUT -092-2122-08-31-20230364454, délivrée par le CNAPS selon la loi n°2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

La Direction et l ensemble des collaborateurs de Sécuritas Technology Services vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d\'année.

FACTURE N° 2924241979 du 23/12/2024 à nous régler avant le 21/01/2025

Total Facture HT	**114,45 €**
Taxe CNAPS HT	**0,00 €**
Total TVA (sur les encaissements)	**22,89 €**
Total € TTC (voir détail en annexe)	**137,34 €**

> Mode de paiement : Voir ci dessous
> Condition de règlement : 30 jours
> Sans escompte applicable
> Taux annuel des pénalités de retard : 0,12 %
> Indemnite forfaitaire pour frais de recouvrement 40€
> Veuillez effectuer vos virements sur le compte bancaire ci-dessous
> RIB : 30002 00572 0000003798N 14 PARIS Securitas Technology Services
> BIC : CRLYFRPP - IBAN : FR39 3000 2005 7200 0000 3798 N14

Les prestations de Securitas Technology Services sont soumises aux conditions générales de vente figurant au verso.

Talon d'identification à joindre impérativement à votre règlement, à l'adresse ci-dessous

Références à indiquer pour vos paiements

N° client	N° Facture	Montant TTC
6036614	2924241979	137,34 €

Règlement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de Securitas Technology Services et de l'envoyer à l'adresse ci-contre.

Règlement par virement : merci de transmettre votre avis de virement avec les références par mail à l'adresse : comptabilite.clients@securitas.fr ou par courrier à l'adresse ci-contre.

Règlement par carte bancaire : merci de nous contacter au 0825 30 30 95*

* Service 0.15€/min + prix appel

Securitas Technology Services
TSA 80115
69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Synthèse des conditions générales de vente
CGV 08/2023

Article 1 - Généralités
La télésurveillance consiste à recevoir, enregistrer et traiter des alarmes automatiquement transmises par le transmetteur du système d'alarme ci-après « Système ». Securitas traite les informations depuis une Station de télésurveillance conformément aux consignes, convenues avec le Client.
Les communications audio, image ou vidéo donnent lieu à enregistrement. Ils sont conservés comme suit : trois mois pour les historiques de télésurveillance (APSAD) et un mois maximum pour les images et vidéos (CNIL).
Le Client communique à Securitas, sous sa seule responsabilité, les coordonnées à jour de ses contacts et un mot de passe. Securitas préconise au moins une mise à jour annuelle des consignes et notamment avant toute absence prolongée. Le Client modifie ses consignes par LRAR, par E-mail ou en ligne dans son espace client. Le nombre de mises à jour par LRAR ou E-mail est limité dans les conditions particulières et, au-delà, elles sont facturées au tarif en vigueur.
Les modifications prennent effet dans les soixante-douze heures suivant leur réception. Le Client sensibilise les contacts à la possibilité d'un appel et à l'importance d'y répondre.
Le Client s'engage à informer Securitas de tout évènement pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations, notamment tout risque afférent aux lieux protégés ou à leur contenu.
Article 2 – Conditions financières
2-1 Tarifs
Le prix facturé intègre les taxes en vigueur. Toute modification ou ajout de taxes sera répercutée sur le prix.
Les levées de doute physiques et mesures de sauvegarde sont facturées au tarif en vigueur au jour de la prestation.
Sauf disposition contraire dans les CP, si le nombre d'alarmes est anormalement élevé, Securitas se réserve le droit de facturer, au tarif en vigueur, les traitements opérateurs au-delà de quatre par mois.
En cas de réception de plus de 15 alarmes par cycle de 24h, le Client accepte que les alarmes reçues concernées soient immédiatement ignorées bloquées par Securitas sans que la responsabilité de celui-ci puisse être mise en cause. Le blocage pourra être renouvelé par cycle de 72h si la situation perdure.
2-2 Révision annuelle
Le prix est révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la formule suivante : P1 = P0 (I1/I0), dans laquelle
P1 est le montant du prix révisé
P0 est le montant en vigueur avant révision
I1 est le dernier indice ICHTrevTS publié par l'INSEE à la date de révision
I0 est le même indice ICHTrevTS publié par l'INSEE 12 mois avant sans que la revalorisation puisse conduire à une diminution du tarif de Securitas.
Article 3 – Facturation et conditions de règlement
L'abonnement de télésurveillance est facturé mensuellement d'avance pour les personnes physiques et, trimestriellement d'avance pour les personnes morales et est payable à 30 jours par prélèvement ou virement.
Les levées de doute physiques et mesures de sauvegarde sont payables à trente jours. Le non-respect des conditions de règlement entraîne l'application d'une pénalité, au seul choix de Securitas, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Le client a 15 jours, date de réception de la facture pour formuler toutes contestations auprès du Service client.

Quelle que soit la pénalité choisie par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. En outre, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de Securitas, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Securitas pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Securitas.
En outre, dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure restée infructueuse, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due, et Securitas peut alors résilier le contrat sans aucune formalité. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.
Article 4 - Vente du Système
Si le Client opte pour l'achat du Système de télésurveillance, il est informé que ce système demeure la propriété de Securitas jusqu'au paiement du prix du système et de son installation à Securitas. En cas de défaut de paiement du prix du Système, et/ou du prix de son installation et/ou de toute ou partie des échéances d'abonnement de télésurveillance, Securitas se réserve la possibilité de reprendre possession du Système. Les parties conviennent de dissocier la propriété du système et le transfert des risques. Par conséquent, une fois le système livré, le risque de destruction ou de la perte totale ou partielle de la chose pèse sur le Client.
4.1 Livraison du Système
A la livraison, le Client doit s'assurer du caractère complet et conforme du système livré. Toutes réserves devront être émises par écrit auprès de Securitas dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la livraison.
4.2 Utilisation - Garantie du Système
Le Client s'engage à utiliser le système conformément au mode d'emploi qui lui est remis.
A compter de la livraison, les garanties légales s'appliquent et s'entendent pièces, main d'œuvre et déplacement inclus (si indispensable).
La garantie ne comprend pas la fourniture, le remplacement des piles et batteries, qui seront facturés au tarif en vigueur, ni les dysfonctionnements ayant une cause étrangère au Système lui-même. Le recours à la garantie s'effectue auprès de Securitas.
Article 5 – Responsabilité et assurances
Securitas accomplit ses missions dans le cadre d'une obligation de moyens.
Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, Securitas a souscrit une assurance de responsabilité civile. D'un commun accord entre les Parties, si la responsabilité de Securitas est prouvée, l'indemnisation due ne saurait excéder, quels que soient la nature et le montant réel du dommage :
-25 000 euros par sinistre et 50 000 euros par an pour les personnes physiques
-50 000 euros par sinistre et 100 000 euros par an pour les personnes morales.
Sont expressément exclus les dommages immatériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou moral.
Le Client renonce à tout recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ces montants.
Le Client doit indemniser et tenir le Prestataire indemne de toute perte ou réclamation que le Prestataire pourrait subir ou qui pourrait être réclamée à l'encontre du Prestataire par un tiers à la suite ou en relation avec l'exécution des Services dans le cadre du Contrat, à moins que ces pertes ne résultent d'un acte de négligence ou d'une omission de la part du Prestataire, de ses employés, agents ou sous-traitants Securitas conserve la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.
En cas de sinistre ou réclamation, le Client doit informer Securitas par écrit dans les 10 jours francs suivant la survenance de l'évènement notamment compte tenu des délais de conservation des données. Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de Securitas pour formuler par LRAR une réclamation.
En cas de perte des moyens d'accès confiés, Securitas supportera les conséquences résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 500€ TTC dans le cas où le contrat est souscrit avec une personne physique et de 1500 € TTC dans le cas où le contrat est souscrit avec une personne morale.
Article 6 –Force majeure
La responsabilité de Securitas ne peut être engagée en cas de force majeure empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation telles que définies par l'article 1218 du Code Civil et notamment en cas d'inondation, tempête, orage, grève, défaillance ou perturbation des moyens de transmission des informations ou de fourniture d'énergie par les réseaux publics ou privés (réseau téléphonique, internet, radio, satellite, électricité); défaillance du Système; dysfonctionnements consécutifs à la situation du Système dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données; modification législative ou réglementaire ou ordre d'une Autorité ayant une incidence sur la prestation; retard ou défaut ou refus d'intervention des services de secours.
Article 7 - Résiliation du contrat
Le contrat est souscrit pour une durée minimale indiquée aux conditions particulières. Les parties peuvent dénoncer le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.
L'inexécution totale ou partielle de ses obligations expose le Client à la résiliation totale ou partielle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, sans autre formalité. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Client.
En cas de résiliation avant le terme de la période en cours, à l'initiative du Client ou du fait de l'inexécution de ses obligations, le Client est de plein droit redevable à l'égard de Securitas d'une indemnité égale aux échéances mensuelles restant dues au titre de la période en cours.
En cas de force majeure, telle que définie à l'article 6, Securitas pourra suspendre les prestations à compter de la notification adressée au Client précisant le motif. Au cas où la suspension excèderait deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans préavis ni indemnité.
En tout état de cause, à la date de cessation ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client assume les frais afférents à la déconnexion du Système et, le cas échéant, restitue sans délai la carte SIM à Securitas.
Article 8 - Compétence
Le contrat est soumis à la loi française.
Les contestations doivent être adressées par écrit au Service Clients de Securitas à l'adresse indiquée au contrat. Le Client, personne physique, peut recourir au service de médiation.
.
Faute de conciliation, les Parties font attribution aux juridictions compétentes de Lyon y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.
Securitas se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et de modifier sans avis préalable le contenu de ses prospectus ou livret ou catalogue.

Détail de votre facture

Securitas Technology

N° 2924241979 du 23/12/2024

Nom et adresse du site / Prestation / période	Quantité	Prix unitaire	HT incluant CNAPS	Taux TVA
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2302796 11-13 Rue Gaston Rebuffat - PARIS Levée de doute physique INCENDIE - 17/12/24 - 08:47:48 - No Bon 125671508 Votre bon d'intervention est disponible sur votre espace web "Ma Sécurité" Prestation hors forfait	1,00	114,45	114,45	20,00